

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200720046
Date : 20 mai 2020 15:23:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[11 CA 12-07-2006_biffé.pdf](#)
[12 Autorisation 12-07-2006_biffé.pdf](#)
[13 Autorisation 10-06-1996_biffé.pdf](#)
[14 Modification 29-09-2006_biffé.pdf](#)
[15 Modification 29-09-2006_biffé.pdf](#)
[1 CA 27-06-1994_biffé.pdf](#)
[2 Lettre 28-10-1993_biffé.pdf](#)
[3 Avis d'infraction 11-01-2005.pdf](#)
[4 Avis d'infraction 07-10-2004.pdf](#)
[5 Avis d'infraction 08-10-1998.pdf](#)
[6 Avis d'infraction 03-09-1998.pdf](#)
[7 Avis d'infraction 04-07-2007.pdf](#)
[8 Avis d'infraction 20-03-2007.pdf](#)
[9 Avis d'infraction 19-10-2006.pdf](#)
[10 Avis d'infraction 28-07-2006.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars dernier, concernant le 3, rue St-Joseph à St-Louis-de-Gonzague (lot 5 125 209).

Les documents suivants sont accessibles :

- 1 CA 27-06-1994_biffé;
- 2 Lettre 28-10-1993_biffé;
- 3 Avis d'infraction 11-01-2005;
- 4 Avis d'infraction 07-10-2004;
- 5 Avis d'infraction 08-10-1998;
- 6 Avis d'infraction 03-09-1998;
- 7 Avis d'infraction 04-07-2007;
- 8 Avis d'infraction 20-03-2007;
- 9 Avis d'infraction 19-10-2006;
- 10 Avis d'infraction 28-07-2006;
- 11 CA 12-07-2006_biffé;
- 12 Autorisation 12-07-2006_biffé;
- 13 Autorisation 10-06-1996_biffé;
- 14 Modification 29-09-2006_biffé;
- 15 Modification 29-09-2006_biffé.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 27 juin 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ABATTOIRS Z. BILLETTE INC.
3, rue St-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)
JOS 1T0

N/Réf.: G-7430-16-01-0007900
1068730

OBJET: Modification de l'entrée charretière de l'usine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 26 mai 1994 et complétée le 30 mai 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Ajouter à l'entrée charretière existante, localisée dans la bande riveraine, une superficie de 20 m² par l'enlèvement d'une partie de terrain gazonné; on procédera à la construction d'un muret avec garde-corps, au rehaussement de la surface et la mise en place d'une couche d'asphalte; ces travaux seront effectués sur le lot 690, cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Louis-de-Gonzague, MRC Beauharnois-Salaberry.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- lettre incluant un croquis datée du 30 mai 1994 signée par art. 53-54
- lettre incluant un croquis datée du 25 mai 1994 et signée par art. 53-54 ;

../2



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier: G-7430-16-01-0007900
1068730

le 27 juin 1994

- lettre de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague datée du 20 septembre 1993 et signée par madame Micheline J. Carrier;

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Gilles Bernier

pour
Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/HD/PA



Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 28 octobre 1993

Monsieur Benoît Billette
Les Abattoirs Billette Inc.
3, rue St-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)
JOS 1T0

OBJET: Aménagement en rive

DOSSIER: Saint-Louis-de-Gonzague
No 4121-02-93-0998

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise la construction d'un muret de soutènement et le prolongement du chemin d'accès dans la bande riveraine des lots P-616 et P-617, cadastre de la paroisse de St-Louis-de-Gonzague, dans les limites de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

Les travaux autorisés dans le secteur rive consistent à:

3900, rue de Marly
6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone: (418) 643-8259
Télécopieur: (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est
bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone: (514) 873-8374
Télécopieur: (514) 873-2413



Monsieur Benoît Billette

.../2

- construire un muret de soutènement d'une longueur approximative de 14 mètres servant à des fins de débarcadères pour l'usine;
- remplacer 19 mètres carrés de gazon par une surface asphaltée localisée dans le prolongement du chemin d'accès actuel à la bâtisse.

Les travaux autorisés seront exécutés conformément au document de la firme art.23-24 intitulé «Travaux d'aménagement extérieur en rive» daté du 28 septembre 1993.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous les dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements municipaux, provinciaux (règlement sur les habitats fauniques) et fédéraux existants (Loi sur la protection des eaux navigables, chap. N-22).

Advenant que des modifications soient apportées à la description du présent certificat d'autorisation, elles devront être autorisées par le soussigné avant que ces dernières ne soient exécutées.

Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes. Nous tenons cependant à vous souligner que le ministère de l'Environnement peut révoquer ce document si

Monsieur Benoît Billette

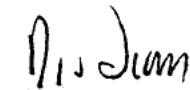
.../3

le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an de sa délivrance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement

par:



Denys Jean
Sous-ministre adjoint
au Milieu urbain

- c.c.:
- Direction du domaine hydrique
a/s de M. Jean-Pierre Filiatrault
 - Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
a/s de Mme Micheline J.-Carrière, sec.-trés.
 - MRC Beauharnois-Salaberry
a/s de M. Jean Tétrault, sec.-trés.
 - Direction régionale de la Montérégie
a/s de M. Mario Fontaine, directeur
 - Direction régionale de la Montérégie
(Valleyfield)
a/s de M. Serge Lévesque, directeur adjoint
art. 23-24
 - a/s de art. 53-54



CERTIFIÉ

Longueuil, le 11 janvier 2005

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Zenon Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400186201

Objet : Gestion du système de traitement des eaux usées au 3 rue Saint-Joseph à
Saint-Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des résultats d'analyses des mois d'octobre et novembre 2004 effectuée par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect de l'autorisation émise le 10 juin 1996 en l'occurrence :
 - Dépassement des normes de rejet de l'effluent (MES, DBO₅, P_{tot}, H&G et N-NH₃);
 - Prélèvement de l'échantillon dans des conditions autres que celles exigées;
 - Absence des lectures du compteur d'eau et des débits de rejet des eaux usées;

Loi sur la qualité de l'environnement

Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous faire parvenir un plan des correctifs au plus tard le 4 février 2005.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au (450) 928-7607, poste 242.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



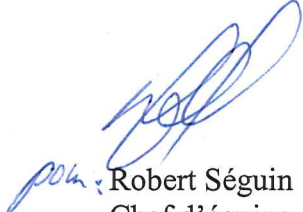
N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400186201

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RS/ID/id


Robert Séguin
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 7 octobre 2004

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Zenon Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400172879

Objet : Gestion du système de traitement des eaux usées au 3 rue Saint-Joseph à
Saint-Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 septembre 2004 par des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Agrandissement des installations de l'abattoir et augmentation de la production sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation du Ministère;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
 - . Article 22.
2. Non respect de l'autorisation émise le 10 juin 1996 en l'occurrence :
 - Dépassements fréquents des normes de rejet de l'effluent;
 - Ne pas avoir retenu les services d'un opérateur qualifié pour opérer le système de traitement des eaux, et ce, pendant au moins 4 heures, deux fois par semaine;

...2



N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400172879

2

- Prélèvement des échantillons mensuels dans des conditions autres que celles exigées;

Article 123.1.


Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous faire parvenir un plan des correctifs au plus tard le 22 octobre 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au (450) 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 8 octobre 1998

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue St-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)
J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400

**Objet : Gestion des boues du système de traitement des eaux usées
Lot P-115 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-
de-Gonzague**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 octobre 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement:

1. Avoir établi un système de gestion des déchets sans avoir obtenu du ministre un certificat attestant de la conformité du projet ;
Règlement sur les déchets solides
. article 54
2. Avoir exploité un système de gestion des déchets sans avoir obtenu du ministre un permis à cet effet ;
. article 55

.../2



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0188400

Le 8 octobre 1998

3. Avoir déposé des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination, d'entreposage ou une usine de traitement des déchets approuvé par le ministre ;
article 66

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Michel Paquin au (514) 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le responsable du bureau
de Valleyfield par intérim,



Gilles Bernier, ing.

GB/MP/sp
i/billette1



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 3 septembre 1998

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue St-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)
J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400

**Objet : Émission de contaminant - Lots P-115 du cadastre officiel de
la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 août 1998 par deux fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et aux Règlements:

1. Avoir permis l'émission de contaminant dans l'environnement (présence d'odeurs nauséabondes) ;
Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2
. article 20
2. Avoir utilisé de façon non optimale un système d'épuration des eaux ;
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, D. 1529-93, (1993) 125 G.O. II 7766
. article 12
3. Omission de prendre les mesures requises pour que le terrain dont vous aviez la garde soit libre de déchets en tout temps.
Règlement sur les déchets solides, R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.14
. article 134

.../2



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0188400

Le 3 septembre 1998

Nous vous demandons donc de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 18 septembre 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Michel Paquin au (450) 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le responsable du bureau
de Valleyfield par intérim,



Gilles Bernier, ing.

GB/MP/sp
i/billette

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 4 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Zénon Billette inc.
3, rue St-Joseph
St-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400416774

Objet : Système de traitement d'eaux usées – Les Abattoirs Z. Billette inc. à Saint-
Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des renseignements que vous nous avez fait parvenir par télécopieur le 26 juin 2007, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant (rejet d'eaux usées non traitées)
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
article 20
2. Ne pas avoir avisé sans délai le ministre d'un déversement accidentel
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 21

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



3. Avoir omis d'opérer de façon optimale un équipement (réacteur biologique séquentiel) utilisé ou installé pour réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001)
 - article 12

Nous vous demandons donc de procéder **IMMÉDIATEMENT** aux correctifs qui s'imposent afin de faire cesser toute émission ou rejet de contaminant dans l'environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.



Robert Séguin
Chef d'équipe

RS/ID/id

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 20 mars 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Zénon Billette inc.
3, rue St-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400386275

Objet : Système de traitement d'eaux usées – Les Abattoirs Z. Billette inc. à Saint-
Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 5, 8, 9, 10, 13,14 et 16 mars 2007 par des fonctionnaires dûment autorisés du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant (émission d'odeurs nauséabondes et rejet d'eaux usées non traitées)
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
article 20
2. Avoir omis de respecter les conditions d'utilisation de votre autorisation en expédiant au système de traitement un volume d'eau à traiter au-delà de 277 mètres cubes par jour
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
article 123.1

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

3. Avoir omis d'opérer de façon optimale un équipement (réacteur biologique séquentiel) utilisé ou installé pour réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r:1.001)
 - article 12

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent afin de faire cesser toute émission ou rejet de contaminant dans l'environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Monsieur Michel Paquin au 450 370-3085, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RS/mp

Robert Séguin
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Salaberry de Valleyfield, le 19 octobre 2006

AVIS D'INFRACTION

Les abattoirs Zénon Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400349162

Objet : Déversement d'un contaminant à l'environnement en provenance de votre abattoir
de Saint-Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 octobre 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir permis le déversement à la rivière de la liqueur mixte provenant du système de traitement des eaux usées.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 20

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement ce déversement et de nous faire parvenir un plan des correctifs, et ce, au plus tard le 9 novembre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400349162

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Robert Séguin
Chef d'équipe

RS/ID/id

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 28 juillet 2006

AVIS D'INFRACTION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400335542

Objet : Émission d'odeurs nauséabondes et augmentation de la capacité d'abattage
au 3 rue Saint-Joseph à Saint-Louis-de-Gonzague

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 juillet 2006 par des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir abattu au-delà de cent quarante têtes de bétail par jour, dépassant ainsi la capacité permise par l'autorisation émise le 10 juin 1996;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
. article 123.1
2. Avoir permis le dégagement et l'émission d'odeurs nauséabondes, portant ainsi atteinte au bien-être et au confort des citoyens;
. article 20

Nous vous demandons donc de vous conformer dès aujourd'hui à l'abattage de cent quarante (140) têtes de bétail par jour et de faire cesser immédiatement les odeurs nauséabondes. Veuillez nous faire parvenir, au plus tard le 7 août 2006, une confirmation écrite des correctifs apportés.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0188400
400335542

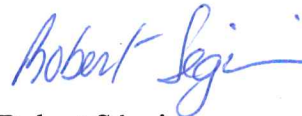
2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe

Longueuil, le 12 juillet 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188404
400331764

Objet : Exploitation d'un abattoir de boeufs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 novembre 2005, reçue le 22 novembre 2005 et complétée le 11 juillet 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un abattoir ayant une capacité maximale d'abattage de 1 500 bœufs par semaine sur le lot 628 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, dont l'adresse civique est le 3, rue Saint-Joseph à Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

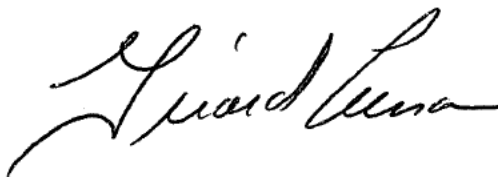
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 18 novembre 2005, signé par Hui Wang, ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production, 4 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 juin 2006 envoyé par Hui Wang concernant les engagements pris par l'entreprise;
- Normes de rejet et programme d'autosurveillance des effluents et engagement de l'exploitant, daté du 4 juillet 2006 et signé par Benoît Billette, président;
- Annexe 3 - Niveau d'émission de bruit, datée du 4 juillet 2006 et signée par Benoît Billette;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 juillet 2006, signée par art. 53-54 pour Benoît Billette, concernant l'engagement sur les mesures de bruit.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/JL/jl

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie par intérim

Longueuil, le 12 juillet 2006

AUTORISATION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188403
400331750

Objet : Modification au système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 21 juin 2005, reçue le 22 juin 2005 et complétée le 11 juillet 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Un tamis rotatif et un réacteur biologique à média fluidisé (art. 23-24
la compagnie art. 23-24 en amont du réacteur biologique
séquentiel existant et un système pour la déphosphatation chimique.

Ces équipements seront installés sur les lots 114 et 625 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

N/Réf. : 7610-16-01-0188403
400331750

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 21 juin 2005, signée par Roy Hui Wang, ing., concernant une demande d'autorisation pour le traitement des eaux usées, 2 pages, 4 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 28 septembre 2005, signée par Roy Hui Wang, concernant la révision des calculs de conception, de déphosphatation et de nitrification, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 18 octobre 2005, signée par Roy Hui Wang, concernant des informations supplémentaires sur le système de traitement des eaux usées, 2 pages, 5 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 11 novembre 2005, signée par Roy Hui Wang, concernant des informations supplémentaires sur le réacteur biologique à média fluidisé, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 17 février 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant des informations diverses sur le traitement des eaux usées, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 3 mars 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant une révision de la conception du système de traitement des eaux usées, 2 pages, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 20 avril 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant les réponses aux commentaires soulevés par l'avis technique, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 11 mai 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant les modifications au bassin d'eaux brutes, 1 page, 1 annexe;

N/Réf. : 7610-16-01-0188403
400331750

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 19 mai 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant des informations diverses sur le système de traitement, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 30 mai 2006, signée par Roy Hui Wang, concernant des informations supplémentaires pour le programme d'autosurveillance, 2 pages, 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 juin 2006 envoyé par Hui Wang concernant les engagements pris par l'entreprise.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/JL/jl

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie par intérim



Longueuil, le 10 juin 1996

AUTORISATION
(article 32)

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)
J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188420
1087314

**Objet : Installation d'un intercepteur statique des graisses et
d'un réacteur biologique séquentiel**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 décembre 1994, reçue le 5 janvier 1995 et complétée le 6 juin 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un intercepteur statique des graisses et d'un réacteur biologique séquentiel sur le lot P-115 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé «Système de traitement des eaux usées» préparé par art. 23-24 ., daté du 23 décembre 1994, accompagnant une lettre datée du 23 décembre 1994 signée par art. 53-54 ing.;



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0188420
1087314

Le 10 juin 1996


- Document intitulé «Système de traitement des eaux usées» préparé par art. 23-24 , daté du 1^{er} mai 1995, accompagnant une lettre datée 1^{er} mai 1995 signée par Pierre Beauchamp, ing.;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le traitement des eaux usées préparée par art. 23-24 , datée du 24 juillet 1995 signée par Pierre Beauchamp, ing.;
- Document intitulé «Informations supplémentaires» préparé par art. 23-24 , accompagnant une lettre datée du 30 novembre 1995 signée par Pierre Beauchamp, ing.;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant des informations supplémentaires sur le traitement des eaux usées préparée par art. 23-24 art. 23-24 datée du 4 avril 1996 signée par Pierre Beauchamp, ing.;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant des informations supplémentaires sur le traitement des eaux usées préparée par art. 23-24 art. 23-24 datée du 23 mai 1996 signée par Pierre Beauchamp, ing.;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les paramètres de conception préparée par art. 23-24 , datée du 5 juin 1996 signée par art. 53-54 pour Pierre Beauchamp, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie

KC/YG



Longueuil, le 29 septembre 2006

MODIFICATION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188403
400347559

Objet : Modification au système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 juillet 2006, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Un tamis rotatif et un réacteur biologique à média fluidisé (art. 23-24 la compagnie art. 23-24 en amont du réacteur biologique séquentiel existant et un système pour la déphosphatation chimique.

Ces équipements seront installés sur les lots 114 et 625 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

À la suite de votre demande datée du 31 août 2006 et reçue le 7 septembre 2006 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.3 de ladite loi, la modification suivante :

Ces équipements seront installés sur les lots 714 et 115.1 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 août 2006 et signée par Benoît Billette, Président directeur général, concernant le lotissement des lots, 1 page, 1 annexe.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 29 septembre 2006

MODIFICATION

Les Abattoirs Z. Billette inc.
3, rue Saint-Joseph
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0188404
400347558

Objet : Exploitation d'un abattoir de boeufs

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 juillet 2006, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un abattoir ayant une capacité maximale d'abattage de 1 500 bœufs par semaine sur le lot 628 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, dont l'adresse civique est le 3, rue Saint-Joseph à Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

À la suite de votre demande datée du 31 août 2006 et reçue le 7 septembre 2006 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

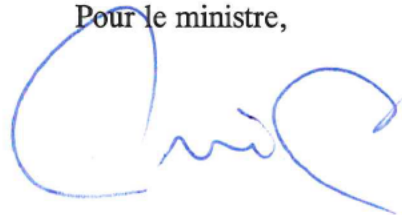
L'abattoir est situé sur le lot 714 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, dont l'adresse civique est le 3, rue Saint-Joseph à Saint-Louis-de-Gonzague dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 août 2006 et signée par Benoît Billette, Président directeur général, concernant le lotissement des lots, 1 page, 1 annexe.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie